



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-332

PUBLIÉ LE 24 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

|  |         |
|--|---------|
| R24-2022-11-07-00002 - 2022-SG-0098-Délégation de signature au 0711 - RAA (3 pages)  | Page 3  |
| R24-2022-11-15-00007 - ARRETE <sup>??</sup> Portant autorisation d extension non importante de 3 places <sup>??</sup> du DAME Les Martinets géré par l Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l Indre (ADAPEI 36), <sup>??</sup> portant la capacité totale de l établissement de 100 à 103 places. <sup>??</sup> (5 pages) | Page 7  |
| R24-2022-11-15-00008 - ARRETE <sup>??</sup> Portant autorisation d extension non importante de 6 places et renouvellement de l autorisation du Service d Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS <sup>??</sup> géré par l ADAPEI du LOIR-ET-CHER, <sup>??</sup> portant la capacité totale du service de 32 à 38 places. <sup>??</sup> (4 pages)     | Page 13 |
| R24-2022-11-15-00006 - ARRETE <sup>??</sup> Portant autorisation d extension non importante d une place <sup>??</sup> du DAME Chantemerle géré par l Association Départementale des Pupilles de l Enseignement Public de l Indre (ADPEP 36), <sup>??</sup> portant la capacité totale de l établissement de 183 à 184 places. <sup>??</sup> (5 pages)                    | Page 18 |

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-07-00002

2022-SG-0098-Délégation de signature au 0711 -  
RAA

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

DIRECTION GENERALE

**DECISION 2022-SG-0098**

Portant délégation de signature pour les actes et décisions relevant de l'ordonnateur en application des dispositions de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**VU** le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1431-1 à L 1432-3, L 1432-5 à L 1432-8, R1432-54 à R 1432-66, D 1432-15 à D 1432-27,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le décret N°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

**VU** le décret du 27 mars 2019, portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement ses articles 10 et 186,

**VU** la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015- 3 du 8 avril 2015 relative aux admissions en non-valeur,

**VU** la délibération du conseil de surveillance de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° CS- 2015 – 11 du 3 décembre 2015 relative aux remises gracieuses,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier OBRECHT, directeur général adjoint et à Madame Emmanuelle BURGEI, secrétaire général, à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des fonctions d'ordonnateur du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire à l'exception des admissions en non-valeur et des remises gracieuses déléguées au Directeur général par le Conseil de surveillance.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier OBRECHT et Madame Emmanuelle BURGEI, la délégation de signature qui lui est donnée à l'article 1 de la présente décision sera exercée par les membres de l'équipe de direction de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et les agents exerçant sous leur autorité, selon la répartition des délégations de signature décrite ci-dessous :

Déplacements :

Ordres de mission et états de frais de déplacement :

Au siège : Matthieu LEMARCHAND, Blaise KAMENDJE, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU, Anne PHILIPPON, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Cyril POLVOREDA, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Houria MOUAS, Aurélie THOUET, Myriam RAUX, Christophe LUGNOT.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Engagements juridiques :

Valideurs SIBC – Engagements Juridiques : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU, Loïc COQUEMONT, Jean-Luc GRAVIER, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Catherine DELACOU, Pascal BARATIN.

Signature contrats / Marchés et pièces annexes : Michel DEISS, Anne PHILIPPON.

Attributions de subventions (Arrêtés, conventions ou avenants) : Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Cyril POLVOREDA, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Houria MOUAS, Aurélie THOUET, Myriam RAUX.

Contrat de travail : Anne PHILIPPON.

Certificat :

Certifications de service fait valant ordres de paiement HAPI : Matthieu LEMARCHAND, Clémence CHARRAS, Sandrine LUCAS, Sabine DUPONT, Cédric MARECHAL, Agnès HUBERT-JOUANNEAU, Estel QUERAL, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Julien GUILLAUME, Anne DU PEUTY, Cyril POLVOREDA, Angélique MASI, Florent REVARDEL, Houria MOUAS, Aurélie THOUET, Myriam RAUX.

Certifications de service fait SIBC : Michel DEISS, Aurélien PICHONNEAU, Loïc COQUEMONT, Jean-Luc GRAVIER, Charlotte LESPAGNOL-RAPELLI, Catherine DELACOU, Pascal BARATIN.

Divers :

PAYE - Etat de cotisations : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON.

Etats liquidatifs pour passage en paye des indemnisations d'experts

Au siège : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Houria MOUAS, Aurélie THOUET, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Certifications des services faits des notes d'honoraires des experts

Au siège : Ludovic AUGUSTE, Anne PHILIPPON, Houria MOUAS, Myriam RAUX, Aurélie THOUET.

En Délégation Départementale : Bertrand MOULIN, Marie VINENT, Adèle BERRUBE, Denis GELEZ, Gérald NAULET, Chrystel MEAR-BRENAUT, Dominique HARDY, Rodrigue LETORT, Christine LAVOGIEZ, Myriam SALLY-SCANZI, Anne PILLEBOUT, Eric VAN WASSENHOVE, Nathalie TURPIN, Françoise MORAGUEZ, Catherine FAYET, Annaïg HELLEU, Rodolphe LEPROVOST.

Décisions ressources humaines : Anne PHILIPPON, Ludovic AUGUSTE.

Demandes de sorties des Immobilisations :

Au siège : Michel DEISS, Ludovic POUTISSOU.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 novembre 2022  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé Centre-Val de Loire  
Signé: Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-15-00007

ARRETE

Portant autorisation d'extension non  
importante de 3 places  
du DAME Les Martinets géré par l'Association  
Départementale des Parents et Amis de  
Personnes Handicapées Mentales de l'Indre  
(ADAPEI 36),  
portant la capacité totale de l'établissement de  
100 à 103 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places  
du DAME Les Martinets géré par l'Association Départementale des Parents et  
Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36),  
portant la capacité totale de l'établissement de 100 à 103 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales  
de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des  
établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des  
personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT  
en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de  
Loire ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 portant  
délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de  
Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et  
de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2020-DOMS-PH36-0064 du Directeur Général de l'ARS Centre-  
Val de Loire en date du 16 novembre 2020 portant autorisation d'extension



non importante de 10 places pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) et création de 3 places en milieu ordinaire par redéploiement au sein de l'Institut médico-Educatif (IME) Les Martinets de SAINT MAUR géré par l'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales de l'Indre (ADAPEI 36), pour un fonctionnement en Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME), portant la capacité totale de l'établissement de 87 à 100 places ;

**CONSIDERANT QUE** cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de l'Indre (ADAPEI 36), sise 2 bis avenue de la Forêt, 36250 SAINT MAUR, n° FINESS EJ : 36 000 035 0, pour l'extension non importante de 3 places du DAME Les Martinets pour la prise en charge en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents atteints de troubles du spectre autistique.

La capacité totale du DAME Les Martinets est ainsi portée de 100 à 103 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de ST MAUR (FINESS 36 000 024 4) : 79 places dont 76 en hébergement permanent et 3 en milieu ordinaire
- Site secondaire Les Alizés de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 630 8) : 7 places en milieu ordinaire
- Site secondaire (Ecole maternelle Jean Zay) de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 813 0) : 7 places en milieu ordinaire
- Site secondaire (Ecole élémentaire Montaigne) de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 879 1) : 10 places en milieu ordinaire.

Ces modalités d'accompagnement sont données à titre indicatif et doivent permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET            | 36 000 024 4 (Site Principal)                                |
| Raison sociale          | DAME Les Martinets   |
| Adresse                 | Route de Gireugne<br>BP 256<br>36250 SAINT MAUR              |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)                               |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement  | 11 (Hébergement Complet Internat)                            |
|                         | 16 (Prestation en Milieu Ordinaire)                          |
| Clientèle               | 117 (Déficience intellectuelle)                              |
|                         | 437 (Troubles du spectre de l'autisme)                       |

|                |                                       |
|----------------|---------------------------------------|
| N° FINESS ET   | 36 000 630 8                          |
| Raison sociale | DAME Les Martinets – Site Les Alizés  |
| Adresse        | 4 rue Eisenhower<br>36000 CHATEAUROUX |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Code catégorie          | 188 (Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés)                |
| Discipline d'équipement | 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation) |
| Mode de fonctionnement  | 21 (Accueil de Jour)  |
| Clientèle               | 500 (Polyhandicap)  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| N° FINESS ET            | 36 000 813 0  |
| Raison sociale          | UEMA - Ecole Maternelle Jean Zay  |
| Adresse                 | Rue Albert Aurier<br>36000 CHATEAUROUX  |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)  |
| Discipline d'équipement | 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation) |
| Mode de fonctionnement  | 16 (Prestation en Milieu Ordinaire)   |
| Clientèle               | 437 (Troubles du spectre de l'autisme)  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| N° FINESS ET            | 36 000 879 1  |
| Raison sociale          | UEEA – Ecole élémentaire Montaigne  |
| Adresse                 | 58 rue Montaigne<br>36000 CHATEAUROUX   |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)  |
| Discipline d'équipement | 841 (Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation) |
| Mode de fonctionnement  | 16 (Prestation en Milieu Ordinaire)   |
| Clientèle               | 437 (Troubles du spectre de l'autisme)  |

**ARTICLE 6** : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 novembre 2022  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-15-00008

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places et renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS géré par l'ADAPEI du LOIR-ET-CHER, portant la capacité totale du service de 32 à 38 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 6 places et renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD) de BLOIS géré par l'ADAPEI du LOIR-ET-CHER, portant la capacité totale du service de 32 à 38 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-005 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 10-OSMS-PH41-0106 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 20 décembre 2010 portant autorisation de modification de la répartition des places entre les différents types de handicap pris en charge par le SESSAD de BLOIS géré l'Association ADAPEI « Les Papillons Blancs de Loir-et-Cher » et définissant une zone d'intervention prioritaire et de transfert des locaux du SESSAD ;

**VU** le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

**VU** les négociations en cours dans le cadre de la rédaction du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;

**CONSIDERANT QUE** l'autorisation initiale et l'ouverture de du SESSAD de BLOIS sont antérieures à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**CONSIDERANT QUE** les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**CONSIDERANT QUE** l'extension non importante de 6 places permet au service de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de l'ADAPEI du Loir-et-Cher, dont le siège est situé 28 rue des Gats de Cœur, 41350 VINEUIL, n° FINESS EJ : 410005722, pour l'extension non importante de 6 places du SESSAD de BLOIS pour la prise en charge en ambulatoire d'enfants et d'adolescents présentant des Troubles du Spectre Autistique pour 6 places.

La capacité totale du SESSAD de BLOIS est ainsi portée de 32 à 38 places pour la prise en charge d'enfants et d'adolescents présentant une déficience intellectuelle, un polyhandicap et des Troubles du Spectre Autistique.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.



ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET            | 41 000 606 8   |
| Raison sociale          | SESSAD DE BLOIS  |
| Adresse                 | 21 rue Georges Litalien – 41000 BLOIS                                      |
| Code catégorie          | 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)                  |
| Discipline d'équipement | 841 (accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation) |
| Mode de fonctionnement  | 16 (prestation en milieu ordinaire)  |
| Clientèles              | 117 (Déficience intellectuelle)  |
|                         | 500 (Polyhandicap)   |
|                         | 437 (Troubles du Spectre Autistique)                                       |

ARTICLE 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Directrice de la Délégation Départementale du Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 novembre 2022  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-11-15-00006

ARRETE

Portant autorisation d'extension non  
importante d'une place  
du DAME Chantemerle géré par l'Association  
Départementale des Pupilles de l'Enseignement  
Public de l'Indre (ADPEP 36),  
portant la capacité totale de l'établissement de  
183 à 184 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante d'une place  
du DAME Chantemerle géré par l'Association Départementale des Pupilles de  
l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36),  
portant la capacité totale de l'établissement de 183 à 184 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la décision N° 2022-DG-DS-0005 en date du 1er septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**Vu** le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PH36-158 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 9 novembre 2021 portant autorisation de regroupement du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) Chantemerle et de l'Etablissement Médico-Educatif (EME) de CHATEAUROUX avec l'Institut Médico-Educatif (IME) Chantemerle de VALENCAY en un seul établissement d'une capacité globale de 183 places, géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36) ;

**CONSIDERANT QUE** cette extension permet de répondre aux besoins d'accompagnement des enfants et adolescents sur le territoire ;

**CONSIDERANT QUE** le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Indre (ADPEP 36), sise 21 rue du 11 novembre 1918, 36000 CHATEAUROUX, n° FINESS EJ : 36 000 539 1, pour l'extension non importante d'une place du DAME Chantemerle pour la prise en charge en milieu ordinaire d'enfants et d'adolescents déficients intellectuels.

La capacité totale du DAME Chantemerle est ainsi portée de 183 à 184 places réparties sur 4 sites de la manière suivante :

- Site principal de VALENCAY (FINESS 36 000 023 6) : 83 places dont 39 en internat et 44 en accueil de jour
- Site secondaire de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 446 9) : 59 places en milieu ordinaire
- Site secondaire de CHATEAUROUX (FINESS 36 000 603 5) : 27 places en accueil de jour
- Site secondaire d'ISSOUDUN (FINESS 36 000 623 3) : 15 places en accueil de jour.

Ces modalités d'accompagnement sont données à titre indicatif et doivent permettre de répondre aux besoins de la population accueillie.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son prochain renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET            | 36 000 023 6 (Site principal)                                |
| Raison sociale          | DAME Chantemerle   |
| Adresse                 | 4 rue des Templiers<br>36600 VALENCAY                        |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)                               |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement  | 11 (Hébergement Complet Internat)                            |
|                         | 21 (Accueil de Jour)   |
| Clientèle               | 117 (Déficience intellectuelle)                              |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET            | 36 000 446 9   |
| Raison sociale          | DAME Chantemerle   |
| Adresse                 | 19 bis rue Ste Marguerite<br>36000 CHATEAUROUX               |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)                               |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |

|                        |                                     |
|------------------------|-------------------------------------|
| Mode de fonctionnement | 16 (Prestation en milieu ordinaire) |
| Clientèle              | 117 (Déficiência intellectuelle)    |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET            | 36 000 603 5   |
| Raison sociale          | DAME Chantemerle   |
| Adresse                 | 19 rue Ste Marguerite<br>36000 CHATEAUROUX                   |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)                               |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement  | 21 (Accueil de Jour)   |
| Clientèle               | 117 (Déficiência intellectuelle)                             |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| N° FINESS ET            | 36 000 623 3   |
| Raison sociale          | DAME Chantemerle   |
| Adresse                 | 10 Chemin des Barres<br>36100 ISSOUDUN                       |
| Code catégorie          | 183 (Institut Médico-Educatif)                               |
| Discipline d'équipement | 844 (tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques) |
| Mode de fonctionnement  | 21 (Accueil de Jour)   |
| Clientèle               | 117 (Déficiência intellectuelle)                             |

**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur de la Délégation Départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans le 15 novembre 2022  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Laurent HABERT